

DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Design code : A20379B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Phrase(s) R : R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S : S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Étiquetage supplémentaire : Contient de l'indoxacarbe. Peut déclencher une réaction allergique.
Éviter de traiter les zones qui sont facilement accessibles aux enfants et aux animaux domestiques.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
indoxacarb	173584-44-6	T, N R20 R25 R43 R48/25 R50/53	Acute Tox.4; H332 Acute Tox.3; H301 Skin Sens.1B; H317 STOT RE1; H372 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	0,6 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : > 3°C.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits biocides autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

- Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : solide
Forme : gel
Couleur : brun
Odeur : légère
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : 5,4
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible
Point d'éclair : > 100 °C
Taux d'évaporation : donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : n'entretient pas la combustion
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible
Pression de vapeur : donnée non disponible
Densité de vapeur relative : donnée non disponible
Densité : 1,123 g/cm³ à 22 °C
Solubilité dans d'autres solvants : donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible
Décomposition thermique : non auto-inflammable
Viscosité, dynamique : donnée non disponible
Viscosité, cinématique : donnée non disponible
Propriétés explosives : non explosif
Propriétés comburantes : non oxydant

9.2 Autres informations

- : donnée non disponible

DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Température: < 3 °C. Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation
indoxacarb : CL50 femelle rat, 4,2 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie
cutanée : DL50 rat, > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation
cutanée : lapin: non irritant

Lésions oculaires
graves/irritation oculaire : lapin: non irritant

Sensibilisation respiratoire
ou cutanée : souris: Non sensibilisant pour la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales
indoxacarb : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité
indoxacarb : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations
animales.

Tératogénicité
indoxacarb : Des études chez l'animal ont montré des effets sur le développement
embryo-foetal à des doses supérieures ou égales à celles entraînant une
toxicité maternelle.

DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

Toxicité pour la reproduction

indoxacarb : Des études chez l'animal n'ont pas montré d'effet sur la fertilité. Pas d'effet sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

indoxacarb : Des études chez l'animal ont montré des effets sur le sang (anémie hémolytique), le système nerveux et le cœur.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson

indoxacarb : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,65 mg/l , 96 h
NOEC *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,15 mg/l , 90 j

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

indoxacarb : CE50 *Daphnia magna*, 0,6 mg/l , 48 h
NOEC *Daphnia magna*, 0,09 mg/l , 21 j

Toxicité des plantes aquatiques

indoxacarb : CE50 *Lemna gibba* (duckweed), > 84,3 mg/l , 14 j

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

indoxacarb : Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

indoxacarb : *Lepomis macrochirus* (Bluegill sunfish), 21 jr, Facteur de bioconcentration: 77,3
(S-enantiomer)

12.4 Mobilité dans le sol

indoxacarb : Dans les conditions d'utilisation, le produit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

indoxacarb : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

Marchandise non dangereuse

- 14.1 Numéro ONU: non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: non applicable
14.4 Groupe d'emballage: non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

Transport maritime(IMDG)

Marchandise non dangereuse

- 14.1 Numéro ONU: non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: non applicable
14.4 Groupe d'emballage: non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

Transport aérien (IATA-DGR)

Marchandise non dangereuse

- 14.1 Numéro ONU: non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: non applicable
14.4 Groupe d'emballage: non applicable

DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage SGH

Remarques : N'est pas une substance dangereuse selon le SGH.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R20	Nocif par inhalation.
R25	Toxique en cas d'ingestion.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :
RB - appât

DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.